

Valorisation de l'engagement étudiant à l'Inalco

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment les articles 29,34 et 35 (art. L611-9, art. L611-11, art. L611-10 du code de l'éducation) ;

Vu le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

Vu la circulaire du 23 mars 2022 « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du MESRI » ;

1. Objet

Conformément aux dispositifs législatifs et réglementaires précités, l'Inalco propose à tout.e étudiant.e, quel que soit son niveau de formation, de valoriser son engagement, quel qu'il soit (associatif, électif, bénévole, citoyen, etc.).

La valorisation de l'engagement résulte des diverses modalités de reconnaissance et de validation offertes à l'étudiant.e pour donner de la valeur aux compétences, connaissances et aptitudes qu'il acquiert par l'expérience dans le cadre de son engagement. Cette valorisation peut résulter d'une part de la reconnaissance de l'engagement et, d'autre part, de la validation des compétences acquises.

La reconnaissance permet à l'étudiant.e de mieux concilier ses études avec son engagement et prend notamment la forme d'aménagements de l'organisation et du déroulement de son cursus de formation. Les demandes de reconnaissance de l'engagement étudiant par la mise en place d'aménagements font l'objet de procédures instruites dans le cadre général du régime spécial d'études (cf. texte de cadrage du régime spécial d'études).

La validation des compétences issues de l'engagement, quant à elle, atteste de l'acquisition de celles-ci via un dispositif d'évaluation. Le présent texte a pour objectif de préciser le champ d'application et les modalités de ce dispositif.

2. Champ d'application

2.1 Principes généraux définis par la réglementation

- L'étudiant.e doit demander à bénéficier du dispositif ;
- Les compétences, connaissances et aptitudes évaluées doivent relever de celles qui sont attendues dans le cursus de l'étudiant.e ;
- La validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention du diplôme national ou d'établissement ;
- Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation ;
- Les modalités de demande et de validation sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par le CFVE.

2.2 Etudiant.e.s concerné.e.s

Sont concerné.e.s par ce dispositif de valorisation de l'engagement les étudiant.e.s inscrit.e.s en Licence (L1, L2, L3), en Master 1, en diplôme d'établissement (à l'exclusion des diplômes d'établissement à distance et des diplômes intensifs).

2.3 Activités éligibles

Les activités éligibles sont :

- le volontariat en mission de service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ;
- l'engagement militaire dans la réserve opérationnelle prévue par les articles L4221-1 à L4221-10 du code de la défense ;
- l'engagement de volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du code du service national ;
- l'engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale prévue par les articles L411-7 à L411-17 du code de la sécurité intérieure ;
- l'engagement de sapeur.euse-pompier.ère volontaire ;
- le bénévolat humanitaire ou de secourisme (Protection civile, Croix rouge, etc.) ;
- le bénévolat au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, notamment les associations étudiantes signataires de la charte des associations de l'Inalco et les associations reconnues d'utilité publique, à l'exclusion des associations représentatives d'intérêts privés, les associations syndicales non étudiantes, les partis politiques ;
- l'engagement bénévole¹ dans le cadre de dispositifs de l'Inalco tels que : l'accompagnement et l'assistance des étudiant.e.s en situation de handicap, les missions des étudiant.e.s relai santé, le tutorat pédagogique, l'animation des activités déployées dans le cadre des cordées de la réussite, ou toute autre activité d'accueil et d'accompagnement réalisée par les étudiants en direction de leurs camarades répondant aux critères mentionnés à l'article 2.4 ;
- les activités liées à un mandat électif au sein des diverses instances de l'établissement (Conseil d'administration, Conseil scientifique, Conseil des formations et de la vie étudiante, Commission CVEC, Commission des formations de Master, conseils des départements et des filières, Bureau de la vie étudiante), au sein des conseils d'administration du CROUS, du CNOUS, du CNESER, dans les instances nationales, d'État ou dans les collectivités territoriales ;

Les activités éligibles à la validation de l'engagement étudiant peuvent être réalisées dans le cadre de la césure conformément à la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, à l'encouragement et au soutien aux initiatives étudiantes.

Sont exclues de la valorisation de l'engagement étudiant :

- les activités déjà valorisées sur la même formation ;
- les activités réalisées antérieurement à l'inscription à l'Inalco ;
- les activités qui relèvent du diplôme pour lequel l'étudiant.e est inscrit.e et qui font déjà l'objet d'une évaluation pédagogique (stages, projets tutorés ou autres projets délivrant des ECTS, contrats de professionnalisation ...) ;
- les activités au sein de syndicats non étudiants, de partis politiques, d'organisations religieuses.

¹ Certaines activités (tutorat pédagogique, étudiant relai santé, etc.) peuvent, au choix de l'étudiant.e, soit être réalisées bénévolement et ouvrir droit au présent dispositif de valorisation, soit être rémunérées dans le cadre d'un contrat de travail et donc exclues du champ d'application du présent dispositif.

2.4 Critères d'éligibilité de l'engagement

L'engagement doit être volontaire, bénévole² et laïque.

L'engagement doit servir un intérêt général et véhiculer des valeurs de solidarité, d'entraide et de citoyenneté.

L'engagement doit être formalisé.

L'engagement doit représenter un minimum de 30 heures d'activité durant l'année universitaire au cours de laquelle la valorisation est demandée.

Au sein des associations, est reconnue comme engagement une action effective de l'étudiant.e soit dans la prise en charge du fonctionnement de l'association, soit dans le portage de projet au service de la mission de l'association, qui correspond à une prise de responsabilité importante et/ou à un investissement temporel de l'étudiant.e d'au moins 30 heures sur un semestre.

Au titre des mandats électifs, est reconnu comme engagement un minimum de 30 heures d'activités, dont la participation active de l'étudiant.e au minimum à cinq commissions, instances ou réunions de travail collectif en lien avec son statut d'élue.e³.

3. Modalités de valorisation

Au regard des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant.e dans le cadre de l'une des activités énumérées précédemment et compte tenu de la formation dans laquelle iel est inscrit.e, la valorisation de son engagement peut prendre les formes suivantes :

a) Pour les étudiant.e.s inscrit.e.s en Licence ou en diplôme d'établissement dans un niveau comportant une UE libre :

La reconnaissance pédagogique de l'engagement étudiant s'inscrit dans le cadre de cette UE Libre sous la forme d'un EC « Engagement étudiant » affecté de 3 ECTS. L'EC est validé, sans note, au second semestre de l'année universitaire⁴.

Les étudiant.e.s inscrit.e.s dans un niveau comportant une UE libre ont la possibilité de renoncer à la validation de l'EC engagement et d'opter pour l'attribution de points de bonifications (cf. infra b).

b) Pour les étudiant.e.s inscrit.e.s en Licence ou en diplôme d'établissement dans un niveau ne comportant pas d'UE libre :

L'engagement étudiant est valorisé par l'obtention d'une bonification accordée par la Commission de validation de l'engagement étudiant (CV2E) que le jury d'admission de chaque formation peut intégrer à la moyenne annuelle générale de l'étudiant, pour un maximum de 0.5 points/20. La bonification est accordée en fonction de la note attribuée par la CV2E au rapport d'activité de l'étudiant.e et à sa soutenance selon le barème :

Note / 20	Bonification
0 à 9.9/20	0
10 à 11.9/20	0.1
12 à 13.9/20	0.2
14 à 15.9/20	0.3
16 à 17.9/20	0.4
18 à 20/20	0.5

c) Pour les étudiant.e.s inscrit.e.s en Master 1 :

L'engagement étudiant est valorisé par l'obtention d'une bonification accordée par la Commission de validation de l'engagement étudiant (CV2E) que le jury d'admission de chaque formation peut intégrer à la moyenne annuelle générale de l'étudiant,

² L'engagement doit être réalisé gratuitement et sans contrepartie financière, à l'exception des activités des réservistes et des sapeur.euse.s-pompier.ère.s volontaires, qui perçoivent une solde de manière statutaire, et des volontaires en service civique, qui perçoivent une indemnisation.

³ Les étudiant.e.s élu.e.s suppléant.e.s peuvent prétendre à la valorisation de l'engagement étudiant s'ils peuvent justifier des mêmes conditions de participation active que les élu.e.s titulaires.

⁴ Un entretien de rattrapage est mis en place par la CV2E pour les étudiant.e.s ajourné.e.s en première session.

pour un maximum de 0.5 points/20. La bonification est accordée en fonction de la note attribuée par la CV2E au rapport d'activité de l'étudiant.e et à sa soutenance selon le barème ci-dessus.

Quelle que soit la situation de l'étudiant.e parmi celles énumérées précédemment, une fois validées par la CV2E, les compétences, connaissances et aptitudes sont valorisées par une inscription dans l'annexe descriptive du diplôme.

Les points de bonification accordés par le jury portent sur la moyenne annuelle du cursus principal de l'année en cours. Cet ajout n'est possible que si aucune UE ne présente une note inférieure à 08/20. Dans le cas où l'étudiant.e ne valide pas son année en première session, ces points de bonification sont reportés en session 2.

Dans le cas où l'étudiant.e ne valide pas son année (N) à l'issue de la deuxième session et redouble, ces points de bonification sont reportés sur la session 1 (et éventuellement la session 2) de l'année du redoublement (N+1). A l'issue de l'année de redoublement, les points sont soit intégrés à la moyenne annuelle, soit définitivement perdus.

4. Dispositif de validation

4.1 Déroulé des opérations

1 - Candidature : l'étudiant.e souhaitant valoriser son engagement remplit en ligne le formulaire de candidature accessible à partir du site internet de l'établissement, avant la date limite communiquée chaque année (décembre).

2 - Réunion d'information : iel participe obligatoirement à la réunion d'information organisée mi-novembre à l'occasion du forum de l'engagement.

3 - Validation de la candidature : le service REVE vérifie la recevabilité de la demande de l'étudiant.e au regard des critères précédemment énumérés et de l'avis du responsable de la formation dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e. Mi-janvier, il informe l'étudiant.e de la recevabilité de sa demande et de son inscription définitive dans le dispositif.

4 - Formation : l'étudiant.e inscrit.e dans le dispositif de valorisation participe obligatoirement aux ateliers qui lui sont proposés durant le second semestre (aide à la rédaction du rapport d'activité, identification et valorisation des compétences, prise de parole, etc.).

5 - Remise du rapport d'activité : l'étudiant.e télécharge le dossier de rapport d'activité (Cf. Annexe 2) disponible sur le site internet de l'établissement et l'adresse complété à l'adresse engagement-etudiant@inalco.fr, avant la date annoncée chaque année (fin avril). Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne sera pas examiné. Au plus tard deux semaines avant la réunion de la Commission d'évaluation (CV2E), les dossiers valides sont transmis aux membres de ladite commission, qui les évaluent.

6 - Evaluation : l'étudiant.e est convoqué.e durant la première session d'examens du second semestre pour une audition par la CV2E qui évalue le dossier écrit et la prestation orale de l'étudiant.e. La commission communique à la DIS le résultat de ses délibérations, au plus tard une semaine avant la première date de réunion des jurys des formations.

7 - Validation : en vue de la tenue des jurys et en fonction de la formation dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e (cf. supra art. 3), la DIS saisit sur le relevé de celui-ci soit la validation de l'EC « Engagement étudiant » affecté de trois crédits ects, soit la proposition de bonification de la CV2E, que le jury d'admission de la formation pourra intégrer à la moyenne annuelle générale de l'étudiant.e. Dans tous les cas, la DIS inscrira dans le supplément au diplôme de l'étudiant.e les compétences, connaissances et aptitudes validées par la CV2E.

4.2 Modalités d'évaluation

L'évaluation porte sur les compétences acquises, notamment transversales, en lien avec le cursus universitaire de l'étudiant.e et les apports qu'il en a retirés sur un plan personnel et/ou professionnel, ainsi que sur la manière dont l'étudiant.e restitue son expérience et sa capacité d'analyse réflexive sur son engagement.

L'évaluation repose d'une part sur un rapport d'activité (Cf. dossier complet en annexe 2) et d'autre part sur une présentation orale devant la CV2E. La moyenne des deux notes ainsi obtenues détermine la validation de l'EC « Engagement étudiant » ou l'attribution d'une bonification (en fonction de la formation dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e. Cf. supra art. 3).

Le rapport d'activité d'environ 15000 signes présentera la nature de l'engagement et décrira la structure d'accueil, la quantité et la qualité de l'engagement, les actions menées et les difficultés rencontrées, les compétences, connaissances et aptitudes personnelles développées, les bénéfices au profit de l'établissement et/ou de la collectivité. Ce rapport donnera lieu à une note sur 20.

L'audition devant la CV2E comportera une présentation de l'étudiant.e (5 minutes) suivie d'un entretien (5 minutes). Au cours de la présentation, l'étudiant.e présentera les compétences qu'il aura développées. Cette audition donnera lieu à une note sur 20.

4.3 Critères d'évaluation

La capacité de l'étudiant.e à présenter clairement les enjeux de son action, à proposer une réflexion sur cet engagement et sur les compétences acquises constitue le principal critère d'évaluation. Celui-ci s'appuie notamment sur le rapport d'activité, dont la notation sera établie sur 20 points selon le barème suivant :

Grille d'évaluation du rapport d'activité	Barème
- originalité, qualité globale du support, respect des consignes (page de garde, remerciements, sommaire, introduction, conclusion, nombre de signes)	2
- illustrations (photos, images, dessins, affiches, etc.) en lien avec le rapport	1
- introduction (pourquoi cet investissement, pourquoi avoir suivi le module, présentation du plan)	2
- présentation de la structure d'accueil (association, organisme, service, etc.)	2
- présentation de situations montrant l'implication de l'étudiant	2
- utilisation de la grille d'auto-évaluation des compétences	2
- identification d'au moins 3 compétences avec explication ou identification du niveau, avec exemples précis de situations où elles ont été mises en œuvre	6
- mise en relation avec le projet de formation et /ou professionnel et/ou de vie	2
- plus-value de l'action pour l'Inalco ou plus généralement plus-value sociétale	1

Total rapport	20
- Présence de fautes d'expression (orthographe, accords, conjugaison, syntaxe, lexicque, etc.)	- 2
Note finale rapport	20

La notation de la présentation orale sera établie sur 20 points selon le barème suivant :

Grille d'évaluation de l'audition devant la CV2E	Barème
- respect du temps : 5 minutes maximum de présentation	2
- présentation du projet universitaire et/ou professionnel, lien éventuel avec l'engagement	2
- Utilisation d'un support numérique de qualité (diaporama) avec photos, images, vidéos, copie d'écran, etc.	2
- qualité de la prestation orale : langage soutenu	2
- qualité de la prestation orale : dynamisme	2
- Identification d'au moins 3 compétences avec explication ou identification du niveau de maîtrise	6
- entretien : qualité des réponses aux questions posées	4
Note finale audition	20

4.4 La commission de valorisation de l'engagement étudiant (CV2E)

4.4.1 Composition

La commission de valorisation de l'engagement étudiant (CV2E) est composée de huit à neuf membres⁵ avec voix délibérative dont trois étudiant.e.s :

- la/le vice-président.e délégué.e aux formations ou sa/son représentant.e enseignant.e chercheur.e ;
- la/le vice-président.e délégué.e à la réussite et à la vie étudiantes ou sa/son représentant.e enseignant.e chercheur.e ;
- la/le responsable du service Réussite étudiante et vie étudiante ;
- la/le directeur.ice de la Direction de la scolarité ou sa/son représentant.e ;

- un.e représentant.e du (des) jury(s) d'admission de chaque formation (Licence et Master) pour laquelle au moins un.e étudiant.e a déposé un dossier de demande de valorisation⁵ ;
- la/le vice-président.e étudiant.e du CFVE ;
- la/le secrétaire du BVE représentant les associations ;
- la/le secrétaire du BVE représentant les élu.e.s ;

Toute personne susceptible d'apporter son expertise, pourra également être invité.e à siéger avec voix consultative à la demande de la/du vice-président.e délégué.e aux formations, en fonction des dossiers soumis à la commission.

4.4.2 Missions

La commission de valorisation de l'engagement étudiant a pour missions :

- de faire le bilan des dossiers déposés ;
- de valider l'EC « Engagement étudiant » (3ects), pour les étudiant.e.s inscrit.e.s en Licence ou en diplôme d'établissement dans un niveau comportant une UE libre ;
- de proposer les bonifications qui seront transmises au jury d'examens pour délibération, pour les étudiant.e.s inscrit.e.s en Master, ainsi que dans un niveau de Licence ou de diplôme d'établissement ne comportant pas d'UE libre ;
- de mettre en place un entretien de rattrapage pour les étudiant.e.s inscrit.e.s en Licence ou en diplôme d'établissement dans un niveau comportant une UE libre et n'ayant pas réussi à valider l'EC « Engagement étudiant » en première session ;
- de faire des propositions d'évolutions du dispositif et de ses critères d'évaluation qui seront soumises à l'approbation du CFVE.

4.4.3 Fonctionnement

La/le vice-président.e délégué.e aux formations ou, en son absence, la/le vice-président.e délégué.e à la réussite et à la vie étudiantes préside la commission.

Les réunions de la commission peuvent se tenir en présentiel et/ou distanciel pour permettre la participation de tous et toutes.

La convocation est envoyée par le service REVE aux membres de la commission, au moins deux semaines avant la date de la réunion.

Les représentant.e.s des jurys des formations évaluent uniquement les dossiers des étudiant.e.s inscrit.e.s dans les formations qu'ils représentent et ne siègent que pour l'audition de ces mêmes étudiant.e.s.

La commission rend ses avis et émet ses propositions à la majorité des suffrages exprimés.

Aucune condition de quorum n'est requise pour la validité des avis rendus par la commission.

En cas de partage égal des voix, la/le vice-président.e qui préside la réunion a voix prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de deux procurations et les membres étudiant.e.s ne peuvent donner procuration qu'aux membres étudiant.e.s.

Les membres étudiant.e.s s'abstiendront de siéger lorsque la commission a à connaître d'une demande d'engagement les concernant.

4.5 Evaluation du dispositif

La mise en œuvre de l'ensemble du dispositif de validation de l'engagement fait l'objet d'un bilan annuel en CFVE.

⁵ Pour les étudiant.e.s inscrit.e.s dans un parcours professionnalisant de la Licence LLCER, un.e représentant.e du jury de langue et un.e représentant.e du jury du parcours professionnalisant sont conjointement appelé.e.s à examiner les dossiers des candidats et à siéger dans la commission.